



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Trente et unième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mauritanie

* L'annexe est distribuée dans la langue originale seulement.

GE.15-22687 (F) 260116 010216



Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	15
Annexe	
Composition of the delegation.....	28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, établi conformément à la résolution 5/1 du Conseil, a tenu sa vingt-troisième session du 2 au 13 novembre 2015. L'Examen concernant la Mauritanie a eu lieu à la 3^e séance, le 3 novembre 2015. La délégation mauritanienne était dirigée par le Ministre de la justice, Brahim Ould Daddah. À sa 10^e séance, tenue le 6 novembre 2015, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Mauritanie.

2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l'Examen concernant la Mauritanie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bangladesh, Congo et France.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Mauritanie :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/23/MRT/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/23/MRT/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/23/MRT/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Mexique, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Mauritanie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation mauritanienne a souligné le ferme engagement du Président, Mohammad Ould Abdel Aziz, en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a indiqué qu'un plan de travail avait été élaboré pour établir une gouvernance garantissant l'unité nationale, l'ancrage de la démocratie et la solidarité entre les diverses composantes de la société. La Mauritanie a également renforcé son cadre législatif et institutionnel en matière de droits de l'homme depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Ainsi, la Constitution a été révisée en 2012 pour réaffirmer la diversité culturelle et linguistique du pays, l'assimilation de l'esclavage et de la torture à des crimes contre l'humanité, ainsi que la constitutionnalisation de la Commission nationale des droits de l'homme. La délégation a ajouté que la Mauritanie accordait aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme un statut supérieur aux lois nationales. La Mauritanie a également retiré sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes à l'exception de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 16 dans toutes ses dispositions, et elle a adhéré à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Enfin, la Mauritanie a adhéré aux mécanismes de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie.

6. La délégation a ensuite abordé la question du renforcement de l'efficacité des institutions des droits de l'homme grâce à un accès facilité à la justice, la création de tribunaux spécialisés, dont un tribunal pour le crime d'esclavage, et l'adoption de conditions pour un procès équitable. La Mauritanie a également créé le Haut Conseil de la *fatwa* et des recours gracieux chargé de donner un avis consultatif dans les questions juridiques ayant un lien avec la charia, ainsi que l'Agence nationale Tadamoun pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté et les séquelles de l'esclavage.

7. La délégation a relevé qu'un mécanisme national de prévention de la torture jouissant d'une indépendance administrative et financière avait été créé, qu'une loi criminalisant la torture avait été élaborée et que des ateliers de sensibilisation à l'interdiction de la torture avaient été organisés. De plus, la Mauritanie a mis en place la fonction de Médiateur de la République et publié au Journal officiel tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle a adhéré. La délégation a rappelé que la Mauritanie avait coopéré de façon positive avec tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme, qu'elle avait présenté un grand nombre de rapports aux organes conventionnels et qu'elle avait reçu la visite de plusieurs rapporteurs spéciaux.

8. En ce qui concerne les droits de la femme, la délégation a relevé que la Mauritanie avait adopté une stratégie nationale intégrant la dimension du genre dans les politiques publiques afin de mieux insérer les femmes dans la vie sociale et de lutter contre les stéréotypes et les violences à leur encontre. La Mauritanie a également soutenu des programmes économiques visant à rendre financièrement indépendantes les femmes qui vivent en ville et à la campagne et à leur faciliter l'accès aux soins de santé, à l'éducation, et à l'emploi. La politique familiale a été modernisée et l'âge de la retraite a été fixé à 60 ans pour les femmes qui travaillent dans le cadre de la convention collective. Dans le domaine de la participation à la vie politique, la délégation a noté que la Mauritanie avait adopté plusieurs mesures visant à promouvoir l'équité entre les hommes et les femmes, par exemple, l'institution d'une liste spécifique de 20 sièges réservés aux femmes à l'occasion des élections des députés à l'Assemblée nationale.

9. La délégation a relevé qu'une stratégie nationale pour la protection de l'enfant, un plan d'action contre le travail des enfants sous toutes ses formes, ainsi qu'un plan d'action pour la renonciation volontaire et définitive aux mutilations génitales féminines avaient été élaborés.

10. La délégation a rappelé que la lutte contre les séquelles de l'esclavage et la traite des êtres humains étaient une priorité pour le Gouvernement qui avait adopté un plan d'action pour lutter contre les séquelles de l'esclavage. Ainsi, une loi criminalisant l'esclavage et les pratiques esclavagistes, remplaçant la loi n° 2007/048, avait été adoptée; une journée nationale de lutte contre les séquelles de l'esclavage avait été instaurée; une loi contre le travail des enfants avait été adoptée; les infrastructures scolaires dans les zones d'éducation prioritaire avaient été mises en place; un système de transfert de fonds pour soutenir la scolarisation des enfants issus de familles pauvres ou concernées par les séquelles de l'esclavage avait été créé; des campagnes de sensibilisation pour lever le tabou sur les pratiques esclavagistes avaient été organisées; une *fatwa* sur l'illégalité des pratiques esclavagistes avait été délivrée et les conditions de détention avaient été améliorées.

11. Dans le domaine de la santé, la délégation a déclaré que la couverture sanitaire s'était élargie, que les services de santé avaient été améliorés et que les formations nécessaires avaient été réalisées. En outre, la lutte contre la mortalité maternelle et infantile était devenue une priorité en matière de santé publique.

12. La délégation a souligné que l'éducation était gratuite et obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire et qu'au cours des trois années précédentes, les taux de réussite et de scolarisation avaient été plus élevés parmi les filles que parmi les garçons.

13. La délégation a également indiqué qu'une stratégie nationale de lutte contre la corruption avait été mise en œuvre, le Gouvernement étant conscient du lien étroit qui unit promotion des droits de l'homme et bonne gestion des ressources publiques.

14. Quant à la mise en œuvre du troisième cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, la délégation a déclaré qu'il avait permis de réaliser un taux de croissance de 6,2 %. De plus, les stratégies nationales pour la sécurité alimentaire et le développement rural avaient renforcé les capacités des groupes vulnérables à affronter les crises alimentaires, réduit les disparités et permis de trouver des solutions durables à la problématique de la sécurité alimentaire.

15. La délégation a également noté la création d'un comité technique interministériel chargé de la préparation des rapports liés à la mise en œuvre des traités et des recommandations des organes conventionnels.

16. La délégation a souligné que le Gouvernement avait coopéré avec tous ses partenaires pour la mise en place d'un plan d'action contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, ainsi que pour la préparation d'une stratégie nationale pour la promotion de la cohésion sociale.

17. Cependant, malgré les efforts de la Mauritanie pour promouvoir et consolider les droits de l'homme, la délégation a rappelé les défis majeurs auxquels le pays faisait face. En effet, la Mauritanie manquait, notamment, des capacités et ressources suffisantes pour assurer à ses citoyens la pleine jouissance de leurs droits économiques et sociaux. Le Ministre de la justice avait toutefois affirmé que son pays allait continuer à mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté pour atteindre les objectifs post-2015.

18. La délégation a souligné l'importance de l'assistance du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Mauritanie. Elle a exprimé l'espoir que ce soutien permettra de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme ainsi que du mécanisme national de prévention de la torture.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

19. Au cours du dialogue, 84 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

20. Le Mali s'est félicité que la Mauritanie ait adhéré à plusieurs instruments internationaux, établi une nouvelle institution des droits de l'homme et pris des mesures en faveur des droits des femmes et des enfants.

21. Maurice a pris note des principales initiatives menées, en particulier les stratégies en matière de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté, l'examen constitutionnel de 2012, la ratification de traités additionnels relatifs aux droits de l'homme et leur incorporation en droit interne, l'élaboration d'une loi concernant la lutte contre la violence faite aux femmes et les mesures visant à améliorer l'efficacité du système judiciaire.

22. Le Mexique a pris note de l'établissement du Comité interministériel technique afin de respecter l'obligation d'établir des rapports et d'assurer le suivi des recommandations internationales. Il a salué les mesures prises visant à accroître la participation des femmes aux élections législatives.

23. Le Monténégro a salué l'adhésion de la Mauritanie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a constaté avec préoccupation que l'homosexualité était considérée comme un crime passible de la peine de mort et a demandé à la Mauritanie de préciser les mesures prévues afin de dépénaliser l'homosexualité.
24. Le Maroc a loué l'engagement de la Mauritanie de renforcer les droits de l'homme et s'est félicité de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme, d'un mécanisme national de prévention afin de lutter contre la torture et des mesures prises pour combattre les formes contemporaines de racisme.
25. Le Mozambique a noté que la Mauritanie avait présenté des rapports au Comité contre la torture, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
26. La Namibie a félicité la Mauritanie d'avoir ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et pris acte de ses efforts visant à améliorer l'efficacité du système judiciaire, notamment par la création d'un tribunal pour le crime d'esclavage en mai 2015.
27. Les Pays-Bas ont salué la Mauritanie pour avoir ratifié d'importants traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.
28. Le Niger a pris note de la reconnaissance officielle de la diversité culturelle et linguistique du pays, de la qualification de l'esclavage et de la torture en tant que crimes contre l'humanité, et de la valeur constitutionnelle reconnu à la Commission nationale des droits de l'homme, qui bénéficie du statut A.
29. Le Nigéria a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre la phase III du Cadre stratégique pour l'élimination de la pauvreté. Il a exhorté la Mauritanie à enregistrer les enfants des demandeurs d'asile et des réfugiés à la naissance, conformément aux normes internationales.
30. La Norvège a encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts afin de promouvoir une culture des droits de l'homme dans tout le pays et de renforcer la capacité de la Commission nationale des droits de l'homme.
31. Oman a reconnu les difficultés auxquelles se heurtait le pays, notamment la sécheresse persistante et il a accueilli avec intérêt les efforts déployés par le Gouvernement pour honorer ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.
32. Le Pakistan a salué l'examen constitutionnel de 2012, qui avait débouché sur la reconnaissance formelle de la diversité culturelle et linguistique du pays. Il appréciait que la Mauritanie ait adopté plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme.
33. Le Panama a salué la révision de la Constitution, qui a consacré la reconnaissance de la diversité culturelle et linguistique du pays, de l'esclavage et de la torture en tant que crimes contre l'humanité et de la Commission nationale des droits de l'homme, qui était dotée du statut A.
34. Les Philippines ont reconnu l'amélioration des conditions sanitaires et de l'accès à l'éducation et à l'emploi pour les secteurs les plus vulnérables de la population. Elles ont demandé des informations concernant la stratégie nationale de protection de l'enfance et les programmes de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains.

35. La Pologne était préoccupée par le nombre de cas de femmes et d'enfants réduits en esclavage. Elle a exhorté la Mauritanie à inclure une disposition dans le Code pénal qui définisse et érige en infraction la discrimination raciale et ethnique.
36. Le Portugal a accueilli avec intérêt la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il s'est également félicité que l'institution nationale des droits de l'homme ait obtenu le statut A.
37. Le Qatar a salué les efforts déployés par la Mauritanie pour parvenir à la sécurité alimentaire et atténuer la pauvreté en mettant en œuvre la troisième phase du Cadre stratégique pour l'élimination de la pauvreté, la stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et la stratégie pour le secteur rural.
38. L'Arabie saoudite a noté l'importance que la Mauritanie avait accordée au renforcement de l'État de droit, de la démocratie, de la cohésion nationale, de la bonne gouvernance, de l'éducation et de la santé, et de la lutte contre le terrorisme, la pauvreté, la corruption et l'esclavage.
39. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction l'établissement d'un tribunal pour les crimes d'esclavage en 2015, de l'Agence nationale Tadamoun et de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que la ratification de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif et des instruments relatifs aux droits de l'homme de l'Union africaine.
40. La Sierra Leone demeurait préoccupée par les informations attestant de discrimination raciale et a encouragé la Mauritanie à adopter des lois antidiscriminatoires, concernant notamment les préjugés profondément ancrés et les disparités concernant les droits des citoyens.
41. La Slovaquie a salué la création de l'Agence nationale Tadamoun afin d'éliminer l'esclavage. Elle demeurait préoccupée par le fait qu'en vertu du Code pénal, la peine de mort pouvait être imposée aux mineurs, pour des crimes tels que l'apostasie et les actes homosexuels.
42. La Slovénie a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, ainsi que de la pénalisation de l'esclavage et de la torture, qualifiés de crimes contre l'humanité. Elle était préoccupée par les pratiques analogues à l'esclavage et la discrimination continue à l'égard des femmes.
43. L'Afrique du Sud appréciait le fait que le rapport national présente le cadre conceptuel de la promotion et protection des droits de l'homme, y compris la hiérarchisation des efforts visant à éliminer les conséquences de l'esclavage et les formes contemporaines d'esclavage.
44. L'Espagne a souligné les mesures prises par la Mauritanie pour lutter contre l'esclavage et la torture, améliorer la situation des femmes et ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme.
45. Sri Lanka a pris note en particulier du fait que l'esclavage avait été qualifié de crime contre l'humanité, de la création en 2015 d'un tribunal pour les crimes d'esclavage et des efforts nationaux qui ont suivi l'examen constitutionnel de 2012.
46. L'État de Palestine s'est félicité que la Mauritanie ait coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme en ratifiant des instruments internationaux et en acceptant la visite de rapporteurs spéciaux. Il a également apprécié les efforts déployés par la Mauritanie pour mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales.

47. Le Soudan a félicité la Mauritanie d'avoir adhéré à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, établi une institution des droits de l'homme, mis en œuvre un plan d'action afin d'autonomiser les femmes rurales et adopté la feuille de route pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage.
48. La Suisse s'est dite préoccupée par la pratique esclavagiste qui avait cours et l'utilisation de la torture par les forces de sécurité. Elle a accueilli avec satisfaction le fait que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis 1987.
49. La Suède a remercié la Mauritanie d'avoir répondu aux questions qu'elle avait préparées à l'avance.
50. Le Togo a salué les efforts accomplis par la Mauritanie pour mettre en œuvre ses engagements internationaux, et noté avec satisfaction la prise en compte du genre dans les politiques et les programmes publics et l'adoption de stratégies nationales afin d'abolir les mutilations génitales féminines.
51. La Tunisie a salué les efforts accomplis par la Mauritanie pour autonomiser les femmes et promouvoir leur rôle dans la société en adoptant une loi-cadre sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et accroître la participation des femmes à la vie politique.
52. La Turquie a salué les progrès considérables accomplis dans la lutte contre la discrimination et pris note de l'adoption récente de la loi permettant à la société civile d'engager des actions au civil pour les cas relatifs à l'esclavage.
53. L'Ouganda a accueilli avec intérêt les mesures prises pour ériger en infraction les actes d'esclavage. Il était préoccupé par les lacunes s'agissant de la protection des victimes, de la représentation des victimes par des tiers dans les tribunaux et des règles relatives à la charge de la preuve.
54. La délégation mauritanienne a répondu aux questions qui avaient été posées à l'avance.
55. Au sujet de la peine de mort, la Mauritanie a rappelé qu'elle observait un moratoire de facto depuis 1987, c'est-à-dire depuis vingt-huit ans.
56. La délégation a déclaré que l'article 9 de la loi n° 2015/033, incriminant la torture, assujettissait les autorités judiciaires compétentes à un impératif catégorique d'engager immédiatement une enquête impartiale chaque fois qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture ou des mauvais traitements avaient été tentés ou commis dans leur juridiction de ressort, et ce, même en l'absence de plainte. En ce qui concerne l'esclavage, des circulaires du Ministère de la justice ont été adressées aux procureurs auprès des différentes cours, rappellent à ceux-ci l'obligation d'agir immédiatement dès l'enregistrement d'une plainte portant allégation de pratiques esclavagistes.
57. La délégation a relevé que l'agence Tadamoun était dotée de ressources financières autonomes gérées par le Conseil d'administration réunissant toutes les parties concernées par la lutte contre la pauvreté et l'esclavage, dont la société civile. L'agence bénéficie également de procédures simplifiées et accélérées afin d'intervenir rapidement, et peut se constituer partie civile dans les affaires relatives aux pratiques esclavagistes.
58. En matière de droits de la femme, la délégation a noté que le Gouvernement avait mis en œuvre plusieurs politiques et stratégies telles que la politique de la famille, les stratégies nationales de promotion féminine et l'abandon des mutilations génitales féminines. De plus, les mariages précoces sont interdits par le Code du statut personnel et le Gouvernement a entamé plusieurs campagnes de sensibilisation pour lutter contre les mariages des enfants. La délégation a ajouté que la Mauritanie

interdisait les mutilations génitales féminines en application des dispositions du Code pénal et du Code de protection pénale de l'enfant. Elle a également indiqué que le Gouvernement procéderait à l'évaluation et à la réactualisation de la stratégie nationale d'abandon des mutilations génitales féminines, mettant l'accent sur les déclarations publiques d'abandon, la reconversion des praticiens, la scolarisation des filles, la formation des acteurs et l'organisation de campagnes nationales de tolérance zéro.

59. Pour promouvoir la participation des femmes au processus de prises de décisions, la délégation a noté que les pouvoirs publics avaient engagé des mesures d'action positive telles que l'adoption de la loi n° 2012/034 relative à l'accès des femmes aux mandats et fonctions électives; la finalisation d'un projet de loi-cadre sur les violences fondées sur le genre; la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; l'élaboration d'un projet de loi de lutte contre la discrimination et l'élaboration d'un projet de loi-cadre sur les violences fondées sur le genre, qui incrimine le viol.

60. La délégation mauritanienne a affirmé que l'esclavage n'existait plus en Mauritanie depuis bien longtemps. Elle a souligné que le pays était en construction et que des problèmes se posaient concernant notamment l'accès à l'éducation et la pauvreté. La délégation a rappelé que des lois spéciales relatives à l'esclavage existaient et seraient appliquées immédiatement dans toute leur rigueur. Il suffisait d'une allégation pour enclencher les procédures judiciaires; la loi criminalisant l'esclavage prévoyait des doubles peines, notamment une peine privative de liberté et une amende. Elle instaurait également des réparations pour les victimes, qui avaient droit à une assistance juridique automatique, sans devoir justifier de leur indigence. Des juridictions spéciales et continues seraient mises en place et la délégation a demandé l'appui de ses partenaires afin de former des magistrats.

61. Concernant la question de l'invitation permanente des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la délégation a indiqué que la Mauritanie n'avait jamais refusé une visite. Quant à la soumission de rapports aux organes conventionnels, la délégation a reconnu qu'il y avait des retards mais souligné qu'un organe gouvernemental chargé spécifiquement de cette question avait été mis en place.

62. S'agissant du problème des enfants en détention et de leur séparation des adultes, la délégation a déclaré que le pays disposait de centres de réinsertion pour les enfants. De plus, la majorité pénale avait été fixée à 15 ans et des organes judiciaires spéciaux pour le traitement de tels cas avaient été mis en place.

63. La délégation a indiqué que le projet de plan d'action contre la traite des personnes avait été validé lors d'un atelier et qu'il serait bientôt adopté par le Gouvernement, puis mis en œuvre.

64. Quant au projet de loi-cadre sur les violences fondées sur le genre, incluant les mutilations génitales féminines, la délégation a déclaré qu'il était en cours d'adoption. Un projet de loi incriminant la discrimination raciale avait également été élaboré et serait adopté de manière imminente.

65. Concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, la délégation a affirmé que ceux-ci ne faisaient face à aucun problème, tout en soulignant que la Mauritanie était un État de droit et que les défenseurs devaient donc également respecter la loi, faute de quoi ils s'exposaient à des procédures judiciaires.

66. L'Ukraine s'est félicitée des progrès accomplis par le Gouvernement, notamment en matière de lutte contre la corruption et d'élimination de la pauvreté. La Mauritanie a continué à se heurter à des difficultés concernant l'élimination de la pauvreté.

67. Les Émirats arabes unis ont félicité la Mauritanie d'avoir établi le Haut Conseil de la *fatwa* et des recours gracieux afin de renforcer le système des droits de l'homme et de préserver effectivement l'équilibre et la coexistence entre les différentes coutumes et cultures.

68. Le Royaume-Uni a pris acte de la réponse favorable donnée aux demandes de visite par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il s'est dit préoccupé par la discrimination fondée sur le sexe et les obstacles juridiques imposés à l'enregistrement des enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile.

69. Les États-Unis d'Amérique ont encouragé la Mauritanie à continuer d'associer la société civile aux discussions relatives à la sécurité. Ils restaient gravement préoccupés par le fait que la Mauritanie ne reconnaissait pas les auteurs de pratiques esclavagistes et ne les poursuivaient pas efficacement en vertu de ses lois antiesclavagistes et par la protection des organisations de la société civile qui luttent contre l'esclavage.

70. L'Uruguay a souligné l'adoption de la stratégie nationale pour la prise en considération des questions d'égalité entre les sexes et a encouragé la Mauritanie à redoubler d'efforts à cet égard en s'attachant à mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

71. L'Ouzbékistan a pris note du renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et de la création du mécanisme national de prévention de la torture. Il s'est félicité de l'adhésion de la Mauritanie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant ainsi qu'à d'autres traités internationaux.

72. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de l'obtention du statut A par l'institution mauritanienne des droits de l'homme, de la distinction décernée à la Mauritanie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour avoir réalisé l'objectif de développement en matière de sécurité alimentaire et d'élimination de la faim, ainsi que de la construction de nouveaux logements sociaux.

73. La Malaisie appréciait que ses recommandations concernant les droits des femmes et des enfants et celles visant à garantir l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires, entre autres, aient été acceptées. Elle a pris note de la stratégie nationale pour la prise en considération des questions d'égalité entre les sexes.

74. Le Yémen appréciait les mesures prises par la Mauritanie, en dépit d'un manque de ressources, afin de renforcer les droits de l'homme, notamment son adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant.

75. L'Afghanistan a accueilli avec intérêt l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme, qui était chargée de mener une action de sensibilisation aux droits de l'homme et de mener des programmes de formation au droit international humanitaire.

76. L'Algérie a noté qu'en dépit d'un manque de ressources financières et humaines la Mauritanie avait témoigné d'un engagement à l'égard des droits de l'homme en établissant une institution nationale des droits de l'homme, et un mécanisme national de prévention pour lutter contre la torture.

77. L'Angola s'est dit satisfait de la ratification de la majorité des conventions internationales et de leurs protocoles facultatifs, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

78. L'Argentine a félicité la Mauritanie d'avoir ratifié la Convention internationale contre les disparitions forcées en 2012, à la suite de son premier examen, et des recommandations faites par plusieurs délégations à cet égard.

79. L'Arménie s'est félicitée de l'engagement du Gouvernement mauritanien à l'égard des organisations de la société civile, du Médiateur et du bureau de pays du HCDH. Elle a encouragé la Mauritanie à continuer de promouvoir le droit à l'éducation dans le pays.

80. L'Australie a salué la législation qui avait été adoptée à l'unanimité par le Parlement afin de renforcer les mesures prises par la Mauritanie contre l'esclavage. L'Australie a noté que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis 1987, mais qu'elle restait légale.

81. L'Azerbaïdjan était satisfait de l'adhésion de la Mauritanie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption de la loi de 2013 qualifiant l'esclavage et la torture de crimes contre l'humanité.

82. Bahreïn a félicité la Mauritanie d'avoir adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopté une stratégie nationale afin de prendre en considération les questions relatives au genre, ainsi que d'avoir mis sa législation en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme en qualifiant la torture et l'esclavage de crimes contre l'humanité.

83. La Belgique a noté la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a félicité la Mauritanie d'avoir maintenu le moratoire sur la peine de mort depuis 1987.

84. Le Bénin a salué les initiatives visant à promouvoir les droits des femmes et à lutter contre la violence à leur égard, ainsi que la participation accrue des femmes à la vie politique.

85. Le Botswana a encouragé la Mauritanie à redoubler d'efforts afin de lutter contre l'esclavage, la discrimination et les mariages précoces et forcés. Il appréciait les mesures prises pour remédier aux problèmes d'ordre sécuritaire et humanitaire.

86. Le Brésil appréciait le retrait partiel de la réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adoption d'une stratégie nationale visant à abolir les mutilations génitales féminines. Davantage d'efforts s'imposaient pour éliminer la discrimination et protéger les droits fondamentaux des réfugiés.

87. Le Burundi a salué les efforts accomplis par la Mauritanie dans la lutte contre l'esclavage, notamment la création de l'agence Tadamoun, qui avait été chargée d'éliminer l'esclavage, la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures qu'elle avait prises pour réduire la mortalité maternelle et infantile.

88. Le Canada s'est félicité des mesures juridiques prises pour lutter contre la pauvreté. Il était préoccupé par le fait que les personnes responsables d'esclavage jouissaient de l'impunité, par l'absence de mesures exécutoires visant à indemniser les victimes et également par l'arrestation de militants.

89. Le Tchad a accueilli avec intérêt les efforts accomplis par la Mauritanie dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier Examen. Il a encouragé la Mauritanie à poursuivre ses efforts et à demander le soutien de la communauté internationale.
90. Le Chili a fait observer que l'esclavage persistait en Mauritanie, que la situation des femmes s'était détériorée et que les personnes qui commettaient des actes homosexuels étaient poursuivis et condamnés à la peine de mort.
91. La Chine a félicité la Mauritanie pour les mesures qu'elle avait prises afin de promouvoir les droits des enfants et des femmes, et pour l'établissement d'un mécanisme national de prévention de la torture et du cadre stratégique pour l'atténuation de la pauvreté et la sécurité alimentaire, ainsi que pour sa coopération avec le HCDH.
92. Le Congo a accueilli avec satisfaction la ratification des principaux instruments juridiques internationaux, et a encouragé la Mauritanie à poursuivre sa collaboration avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
93. Le Costa Rica a pris note de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'existence du Médiateur. Il était préoccupé par la discrimination en droit et en pratique dont faisait l'objet les Haratines.
94. La Côte d'Ivoire a félicité la Mauritanie d'avoir adopté des mesures afin d'améliorer les droits des enfants, des femmes et des personnes âgées et elle a exhorté le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour les mettre pleinement en œuvre.
95. Cuba a accueilli avec satisfaction l'adhésion de la Mauritanie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la Convention relatives aux droits des personnes handicapées. Cuba s'est félicitée des stratégies visant à réduire les inégalités et à remédier à l'insécurité alimentaire.
96. Chypre s'est félicitée de l'adhésion de la Mauritanie à plusieurs instruments internationaux. Tout en notant que la Mauritanie qualifiait l'esclavage de crime contre l'humanité, Chypre était gravement préoccupée par l'existence de ce phénomène dans le pays.
97. La République démocratique du Congo a demandé à la Mauritanie quels obstacles l'empêchaient de retirer sa réserve générale à la Convention relative aux droits de l'enfant, et quelles mesures elle prévoyait pour les surmonter.
98. Djibouti a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un programme national visant à abolir les mutilations génitales féminines. Il a encouragé la Mauritanie à se mobiliser en faveur d'un système de quotas afin d'améliorer la participation des femmes à la vie politique.
99. La délégation mauritanienne a rappelé que la question du retour des 24 000 à 26 000 réfugiés mauritaniens en exil au Sénégal avait été définitivement réglée. Tous avaient été intégrés et avaient eu accès à l'état civil, ceci ayant été confirmé dans le protocole d'accord tripartite.
100. Quant aux recommandations relatives à la ratification des instruments internationaux, notamment à certains protocoles facultatifs, la délégation a affirmé que le Gouvernement allait étudier la question.
101. Concernant le travail des enfants, la délégation a expliqué que le Code du travail interdisait le travail des enfants en dessous de l'âge légal, en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'Organisation internationale du Travail, ratifiée et mise en œuvre par la Mauritanie.

102. La délégation a déclaré que 11 conventions relatives aux droits de l'homme avaient été publiées dans une édition spéciale du Journal officiel et que des plans d'action destinés à leur application avaient été mis en œuvre.

103. S'agissant de la mise en œuvre de la stratégie de protection nationale de l'enfance, la délégation a noté que des tables régionales de protection des enfants avaient été mises en place dans 10 *wilayas* ou provinces, s'attaquant à la problématique des enfants des rues, et que des centres de protection et d'insertion de ces enfants existaient dans les grandes villes.

104. La délégation a déclaré avec force qu'il n'existait pas de discrimination à l'égard de la communauté haratine et que toutes les communautés vivaient en harmonie depuis des siècles et concouraient au développement du pays.

105. L'Égypte a félicité la Mauritanie d'avoir établi des mécanismes nationaux, tels que le Haut Conseil de la *fatwa* et des recours gracieux, et adopté des stratégies pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, la traite des personnes, l'esclavage forcé et la torture.

106. L'Éthiopie a félicité la Mauritanie pour les progrès considérables accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre d'instruments internationaux et accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer un plan d'action afin de lutter contre la discrimination, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées.

107. La France a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par la Mauritanie depuis le premier Examen, y compris la ratification de plusieurs instruments internationaux et l'adoption de la législation ambitieuse contre l'esclavage.

108. L'Allemagne a félicité la Mauritanie d'avoir établi un système d'asile, y compris en adoptant des dispositions visant à protéger les réfugiés. Elle s'est toutefois dite toujours préoccupée par la situation relative aux droits de l'homme.

109. Le Ghana a pris note avec satisfaction de la mise en place de la Commission des droits de l'homme afin de lutter contre l'esclavage, la torture des détenus, la pauvreté et le viol. Il a également noté les progrès majeurs accomplis en ce qui concerne la ratification des instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme.

110. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction les efforts constants déployés par la Mauritanie afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le cadre d'une collaboration avec les ministères compétents, la Commission nationale des droits de l'homme, les organisations de la société civile et le Bureau du Médiateur.

111. La République islamique d'Iran s'est félicitée de la révision constitutionnelle et de l'établissement de nouvelles institutions.

112. L'Iraq a pris acte de l'adhésion de la Mauritanie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant, et il a salué la création d'un organe traitant de l'égalité des sexes sous les auspices du Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille.

113. L'Irlande a pris note de l'adoption d'une nouvelle loi antiesclavagiste. Elle était préoccupée par le harcèlement, l'intimidation et la détention arbitraire des défenseurs des droits de l'homme. Elle a encouragé la Mauritanie à délivrer une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies.

114. L'Italie a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de l'enfance, la rédaction d'un plan d'action pour lutter contre le travail des

enfants et l'adoption par le Conseil des ministres d'une stratégie nationale pour la prise en considération des questions d'égalité entre les sexes.

115. La Jordanie a félicité la Mauritanie pour les initiatives qu'elle avait prises, particulièrement en vue de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme et d'élaborer une législation et des stratégies de promotion de ces droits, parmi lesquels les droits à l'éducation et à la santé.

116. Le Kenya a salué les efforts faits par la Mauritanie pour éliminer les formes modernes d'esclavage et l'a encouragée à fournir à son institution nationale des droits de l'homme des ressources adéquates et à lui permettre de fonctionner en toute indépendance.

117. Le Koweït a félicité la Mauritanie des progrès accomplis dans le renforcement des droits de l'homme et a pris note des difficultés qu'elle rencontrait dans la lutte contre la torture et la discrimination dans l'enseignement.

118. La Lettonie a salué la volonté de la Mauritanie d'abolir l'esclavage et de coopérer avec les procédures spéciales. La Lettonie partageait les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant à la fréquence des violences sexuelles et des mutilations génitales féminines.

119. La Libye a félicité la Mauritanie d'avoir créé des institutions nationales, parmi lesquelles le Haut Conseil de la *fatwa* et des recours gracieux, l'Agence nationale Tadamoun, le mécanisme national de prévention de la torture, des juridictions nationales et la Commission nationale des droits de l'homme.

120. Madagascar a salué la création du mécanisme national de prévention de la torture et le renforcement des politiques économiques et sociales et a appelé la communauté internationale à aider la Mauritanie dans ses efforts en faveur des droits de l'homme.

121. Le Viet Nam a dit apprécier le fait que la Mauritanie avait adopté de nombreuses mesures pour la protection et la promotion des droits de l'homme et avait signé ou ratifié un certain nombre d'instruments internationaux des droits de l'homme ou y avait adhéré.

122. La délégation mauritanienne a rappelé que son pays était une république islamique et qu'elle ne comptait pas de minorités religieuses. Elle a précisé que les étrangers vivant en Mauritanie bénéficiaient de la liberté de religion et de culte.

123. La délégation a indiqué que la loi sur le mécanisme national de prévention de la torture avait été adoptée et que celui-ci serait mis en place très prochainement et comprendrait les représentants des ordres professionnels et des organisations non gouvernementales concernées.

124. La délégation a souligné, à nouveau, que l'agence Tadamoun disposait du mandat, du pouvoir et des moyens financiers nécessaires à la lutte contre les séquelles de l'esclavage.

125. Pour conclure, la délégation a rappelé que la Mauritanie attachait un intérêt particulier aux questions de droits de l'homme et avait comme ambition de prendre en charge, de façon prioritaire, le combat contre l'ignorance, la pauvreté et l'exclusion, qui constituaient de véritables entraves à la promotion des droits de l'homme. La délégation a réitéré l'engagement ferme de la Mauritanie en faveur du respect de ses engagements conventionnels et sa volonté de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel. Elle a remercié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'ensemble de ses partenaires pour leur assistance et a indiqué que toutes les recommandations, requérant l'accord du Gouvernement, feraient l'objet d'un plan national de mise en œuvre, inclusif et participatif.

II. Conclusions et/ou recommandations**

126. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion de la Mauritanie :

- 126.1 Poursuivre la révision des lois qui ne sont pas conformes aux normes internationales (État de Palestine);
- 126.2 Revoir sa législation interne et la rendre conforme à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Chypre);
- 126.3 Améliorer la mise en œuvre du cadre juridique relatif aux droits des femmes et mettre définitivement au point une loi sur la violence à leur encontre (Norvège);
- 126.4 Prendre, conformément à ses engagements, toutes les mesures nécessaires à l'adoption rapide d'une loi qui interdise et incrimine toutes les formes de violence sexiste, dont les violences familiales et les violences sexuelles, et garantir aux victimes un accès à des recours judiciaires ainsi qu'une aide et un soutien en vue de leur réadaptation et leur réintégration dans la société (Lettonie);
- 126.5 Maintenir une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (Ukraine);
- 126.6 Utiliser toute l'aide internationale disponible pour renforcer les capacités des institutions chargées des droits de l'homme (Éthiopie);
- 126.7 Veiller à ce que le mécanisme national de prévention récemment créé soit doté des ressources nécessaires à la conduite de ses travaux (Australie);
- 126.8 Adopter une loi relative à un mécanisme national de prévention et la promulguer dès que possible (Slovénie);
- 126.9 Accélérer d'urgence la création d'un mécanisme national de lutte contre la torture et garantir son indépendance ainsi que la disponibilité des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions (Koweït);
- 126.10 Mener à bien la mise en œuvre d'un mécanisme national de prévention de la torture (France);
- 126.11 Créer un organe indépendant qui aura pour mandat de mener des enquêtes sur tout acte de torture et de mauvais traitements touchant des détenus (Ghana);
- 126.12 Élaborer un plan national d'action qui aurait pour objet de prévenir et d'incriminer les actes de violence sexuelle et de violence sexiste, y compris les mutilations génitales féminines et les abus sexuels visant des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 126.13 Envisager de formuler un plan national d'action en matière de droits de l'homme et renforcer plus encore le Comité technique interministériel ainsi que la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Indonésie);
- 126.14 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la prise en considération des questions d'égalité entre les sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes (Pakistan);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 126.15 **Mettre en œuvre la stratégie nationale pour l’institutionnalisation des questions d’égalité entre les sexes (Algérie);**
- 126.16 **Approuver et mettre en œuvre le plan national d’action contre la discrimination raciale élaboré en 2013 (Espagne);**
- 126.17 **Accélérer le processus d’élaboration du plan national d’action contre la discrimination raciale (Turquie);**
- 126.18 **Poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de l’enfance (Pakistan);**
- 126.19 **Renforcer les efforts de formation et d’enseignement en matière de droits de l’homme et diffuser la connaissance de ces droits (Maroc);**
- 126.20 **Redoubler d’efforts pour mettre au point un système d’enseignement des droits de l’homme et renforcer la culture des droits de l’homme dans la société (Ouzbékistan);**
- 126.21 **Faire suivre à la police et aux autorités administratives et judiciaires des formations afin de garantir un traitement efficace des cas d’esclavage et de pratiques assimilables à l’esclavage (Ouganda);**
- 126.22 **Redoubler d’efforts pour former et qualifier le personnel judiciaire en matière de droits de l’homme (Oman);**
- 126.23 **Prévoir, avec l’aide internationale, une formation aux droits de l’homme à l’intention du personnel judiciaire (Sierra Leone);**
- 126.24 **Prendre des mesures supplémentaires pour enseigner les droits de l’homme dans les écoles, et organiser des activités de sensibilisation aux droits de l’homme pour les fonctionnaires, en particulier les agents de la force publique (Viet Nam);**
- 126.25 **Redoubler d’efforts pour intégrer l’enseignement des droits de l’homme dans les programmes scolaires (Soudan);**
- 126.26 **Inclure les droits de l’homme dans les programmes scolaires (Sierra Leone);**
- 126.27 **Faire en sorte d’inclure les principes relatifs aux droits de l’homme dans les programmes des établissements scolaires primaires et secondaires (Éthiopie);**
- 126.28 **Continuer à renforcer sa coopération avec les organes conventionnels de l’ONU. La coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme constitue également un élément clef du soutien aux réformes nationales (Norvège);**
- 126.29 **Poursuivre les efforts visant à soumettre les rapports nationaux se rapportant à des traités spécifiques relatifs aux droits de l’homme (Iraq);**
- 126.30 **Soumettre ses rapports en retard aux organes conventionnels, notamment au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et au Comité des droits de l’enfant (Sierra Leone);**
- 126.31 **Demander l’aide du bureau local du Haut-Commissariat aux droits de l’homme pour former les représentants du corps judiciaire et de la force publique aux questions relatives aux droits de l’homme (Maurice);**
- 126.32 **Redoubler d’efforts pour faciliter les procédures administratives afin que tous les enfants puissent être enregistrés à leur naissance (Turquie);**

- 126.33 Renforcer plus encore la promotion et la protection des droits des femmes (Niger);
- 126.34 Envisager des efforts supplémentaires pour accroître le rôle des femmes dans la société (Sénégal);
- 126.35 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin à la torture et aux autres formes de traitements inhumains et dégradants, et veiller à ce que les allégations de torture, de mauvais traitements ou de recours excessifs à la force par la police et les forces de sécurité fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de condamnations, conformément aux normes internationales (Suède);
- 126.36 Prendre les mesures nécessaires pour que l'acquisition, la possession et l'emploi d'armes à feu par des civils soient efficacement réglementés, de sorte que les droits de tous soient protégés (Uruguay);
- 126.37 Enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements dans les prisons et lieux de détention et en poursuivre les auteurs (Slovénie);
- 126.38 Mettre en place des voies de recours rapides accessibles aux femmes victimes de violence et de pratiques néfastes, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);
- 126.39 Faire en sorte que la loi concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes soit promulguée et élaborer les instruments visant à l'appliquer (Ukraine);
- 126.40 Achever le processus d'adoption du projet de loi sur les violences sexistes et garantir son application effective (Turquie);
- 126.41 Renforcer le cadre juridique de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et garantir son application concrète (France);
- 126.42 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux violences sexuelles et promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique (Mexique);
- 126.43 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris pour éliminer les mutilations génitales féminines, en augmentant les ressources consacrées aux campagnes de sensibilisation et d'éducation, et en accélérant les mesures législatives destinées à lutter contre les violences sexistes (Philippines);
- 126.44 Modifier la législation interne afin que le viol soit qualifié de crime (Sierra Leone);
- 126.45 Adopter une loi globale qui régira les violences sexistes et la traite des êtres humains (Botswana);
- 126.46 Élaborer une stratégie nationale globale pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Monténégro);
- 126.47 Redoubler d'efforts pour faire disparaître les mutilations génitales féminines et le gavage, y compris en mettant en œuvre des mesures juridiques pour sanctionner de telles pratiques (Canada);
- 126.48 Poursuivre les démarches en vue de la mise en œuvre d'une législation contre le travail des enfants, en adoptant un projet de loi sur

l'interdiction de cette forme de travail, et en s'attaquant à ses causes principales (État de Palestine);

126.49 Continuer à faire son possible pour mettre en œuvre le plan d'action contre le travail des enfants (Soudan);

126.50 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer le travail des enfants et promulguer et appliquer un plan d'action adéquat (Italie);

126.51 Mettre en œuvre les lois contre le mariage des enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines (Namibie);

126.52 Redoubler d'efforts pour s'attaquer à la vulnérabilité des enfants des rues, compte tenu de leurs conditions de vie, y compris en appliquant la législation en vigueur contre le travail des enfants et le plan d'action visant à le combattre (Malaisie);

126.53 Veiller à la collecte nationale, systématique et régulière de données ventilées sur toutes les formes d'esclavage (Afrique du Sud);

126.54 Enquêter sur les plaintes pour esclavage ou traitements assimilables et les traiter, et protéger les enfants de telles pratiques (Mexique);

126.55 Continuer à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains (Ouzbékistan);

126.56 Renforcer les politiques et mécanismes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains (Éthiopie);

126.57 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de traite des êtres humains et d'exploitation économique et sexuelle, en particulier des femmes et des enfants, et en poursuivre les auteurs (Allemagne);

126.58 Poursuivre et intensifier ses efforts en vue de mettre en œuvre le plan d'action contre la traite des êtres humains de façon à ce que tous les auteurs de tels actes soient traduits en justice et que les victimes bénéficient de services adéquats de protection et de réadaptation (Indonésie);

126.59 Adopter une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (République islamique d'Iran);

126.60 Poursuivre les politiques d'autonomisation des femmes et de promotion de leur participation dans la société, en particulier dans la vie politique, dans les processus de prise de décisions et dans le recrutement aux postes de responsabilité (Jordanie);

126.61 S'employer sans relâche à mettre en œuvre la troisième phase du Cadre stratégique pour l'élimination de la pauvreté et la Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire (Émirats arabes unis);

126.62 Continuer à améliorer et à mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la pauvreté et relever encore le niveau de vie de la population (Chine);

126.63 Mettre pleinement en œuvre la Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire (Cuba);

126.64 Continuer à mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et la Stratégie pour le secteur rural afin de parvenir à la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté (Égypte);

- 126.65 Prendre des mesures complémentaires pour améliorer et élargir l'assurance maladie des employés des institutions et sociétés publiques et privées ainsi que des retraités de ces organismes et leur famille (Qatar);
- 126.66 Accroître les possibilités de bénéficier de services de santé (Arabie saoudite);
- 126.67 Envisager de renforcer encore l'accès à la santé et à l'éducation, en portant une attention particulière à l'amélioration des structures de santé maternelle et infantile et en développant les possibilités d'enseignement secondaire et supérieur pour tous (Sri Lanka);
- 126.68 Continuer à améliorer les systèmes d'éducation et de santé, en coopération avec les organisations internationales concernées (Émirats arabes unis);
- 126.69 Poursuivre les efforts pour garantir un accès universel à une éducation et à des soins de qualité (Ouzbékistan);
- 126.70 Poursuivre la lutte contre la mortalité maternelle (Algérie);
- 126.71 Faire progresser la politique d'éducation gratuite (Arabie saoudite);
- 126.72 Poursuivre les mesures visant à donner aux enfants un accès à une éducation de qualité et mettre en œuvre des programmes qui les encourageraient davantage – notamment les filles – à aller à l'école (Malaisie);
- 126.73 Axer tous les programmes et politiques liés aux changements climatiques sur les droits de l'homme, y compris s'agissant des mesures de réduction des risques de catastrophe (Philippines).
127. Les recommandations ci-après recueillent l'appui de la Mauritanie, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être :
- 127.1 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);
- 127.2 Améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme dans l'État partie (Azerbaïdjan);
- 127.3 Renforcer les mesures de protection des groupes vulnérables (Côte d'Ivoire);
- 127.4 Intégrer dans le droit interne une définition de la torture qui soit conforme à l'article premier de la Convention contre la torture (Australie);
- 127.5 Envisager de créer un comité interministériel permanent chargé de l'application des obligations internationales de l'État partie en matière de droits de l'homme (Portugal);
- 127.6 Poursuivre les mesures destinées à renforcer l'exercice des droits de l'homme, dans le respect de l'état de droit et de la bonne gouvernance (Ghana);
- 127.7 Charger l'Agence nationale Tadamoun d'identifier tout acte d'esclavage et de proposer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre l'esclavage (Ghana);
- 127.8 Continuer à soutenir les travaux de l'Agence nationale Tadamoun et de la Commission nationale des droits de l'homme (Sénégal);

- 127.9 Fournir à l'institution nationale des droits de l'homme les moyens nécessaires à son fonctionnement régulier et renforcer son indépendance (Portugal);
- 127.10 Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme les ressources dont elle a besoin pour publier ses recommandations et renforcer son indépendance (Afrique du Sud);
- 127.11 Renforcer les pouvoirs des organisations chargées de la défense des droits de l'homme dans l'État partie (Afghanistan);
- 127.12 Étoffer son institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Congo);
- 127.13 Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et la commission nationale chargée de la lutte contre les violences sexistes ainsi que les capacités nécessaires aux avancées dans le domaine des droits de l'homme, s'agissant particulièrement des droits des femmes, et redoubler d'efforts pour éliminer des pratiques telles que les mutilations génitales féminines (Suède);
- 127.14 Permettre au pouvoir législatif de mener à bien l'adoption du projet de loi sur le mécanisme national de prévention de la torture (République démocratique du Congo);
- 127.15 Former convenablement le personnel et fournir des ressources adéquates aux juges, au personnel judiciaire et aux fonctionnaires qui œuvrent contre le travail des enfants (Italie);
- 127.16 Redoubler d'efforts pour renforcer les droits des femmes et des enfants (Bahreïn);
- 127.17 Redoubler d'efforts pour promouvoir la condition de la femme (Djibouti);
- 127.18 Poursuivre son action en faveur des droits des femmes, notamment par l'adoption d'un projet de loi-cadre contre la violence à leur égard (Égypte);
- 127.19 Combattre les mariages précoces (Djibouti);
- 127.20 Promulguer des lois interdisant totalement le mariage des enfants et les mariages précoces et forcés (Sierra Leone);
- 127.21 Adopter des mesures pratiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, s'agissant en particulier des mutilations génitales féminines (Angola);
- 127.22 Combattre la pratique clandestine des mutilations génitales féminines (Djibouti);
- 127.23 Appliquer strictement la législation en vigueur interdisant le travail des enfants et accélérer l'adoption du projet de loi relatif à l'interdiction du travail des enfants, conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Argentine);
- 127.24 Redoubler d'efforts pour éliminer totalement l'esclavage et les pratiques assimilables dans l'État partie (Sri Lanka);

- 127.25 Éliminer totalement et efficacement la pratique de l'esclavage et veiller à ce que justice soit faite pour toutes les victimes de ce crime et que le droit à la vérité et à des réparations soit mis en œuvre (Kenya);
- 127.26 Poursuivre son action visant à éliminer toutes les formes traditionnelles et modernes de l'esclavage, y compris le travail forcé des enfants (Argentine);
- 127.27 Continuer à prendre des mesures pour surmonter les problèmes hérités de l'esclavage ainsi que ses formes contemporaines (Cuba);
- 127.28 Prendre des mesures adéquates pour éliminer toutes les formes contemporaines d'esclavage (Angola);
- 127.29 Garantir l'application effective de la législation incriminant l'esclavage et assurer aux victimes des recours utiles (Pologne);
- 127.30 Mettre sa législation contre l'esclavage en application, garantir pleinement l'application du principe de non-discrimination et assurer à chacun la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (Afrique du Sud);
- 127.31 Mettre en œuvre les lois sur l'esclavage et garantir que tous les crimes de ce type fassent l'objet de poursuites (Suisse);
- 127.32 Réviser la loi contre l'esclavage de sorte qu'elle prévoit expressément, au bénéfice des victimes, une représentation en justice, une protection et un soutien (Ouganda);
- 127.33 Accélérer la révision de la loi de 2007 contre l'esclavage de sorte que des enquêtes exhaustives, impartiales et efficaces soient menées sur toutes les allégations d'esclavage (Uruguay);
- 127.34 Prendre des mesures pour que sa législation contre l'esclavage respecte les normes et faire en sorte que ceux qui ont subi l'esclavage soient indemnisés (Costa Rica);
- 127.35 Garantir l'application effective de la loi incriminant l'esclavage (France);
- 127.36 Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la loi de 2015 contre l'esclavage ainsi que de la feuille de route de 2014 sur l'élimination des conséquences de l'esclavage, y compris des mesures spécifiques pour la protection des victimes et un accès effectif à la justice, et prévoir également une formation obligatoire sur la législation contre l'esclavage à l'intention des fonctionnaires de la police, de l'administration et du système judiciaire (Irlande);
- 127.37 Poursuivre la mise en œuvre du programme national de lutte contre les conséquences de l'esclavage et renforcer les campagnes de sensibilisation sur son interdiction (Qatar);
- 127.38 Poursuivre la mise en œuvre du programme national visant à éliminer les problèmes hérités de l'esclavage, adopté en mars 2014, et continuer les actions de sensibilisation contre toutes les formes d'esclavage (Slovaquie);
- 127.39 Renforcer les programmes nationaux visant à éliminer l'esclavage et prendre des mesures pour garantir que les plaintes pour esclavage soient prises au sérieux et portées devant les juridictions internes (Suède);

- 127.40 Suivre les recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et mettre en œuvre la feuille de route adoptée par le Gouvernement en 2014 pour l'élimination de l'esclavage (Pays-Bas);
- 127.41 Concevoir une stratégie globale contre toutes les formes de discrimination, y compris les formes traditionnelles et modernes d'esclavage, parmi lesquelles la pratique des mariages précoces et forcés, la servitude et le travail forcé des enfants (Turquie);
- 127.42 Mettre pleinement en œuvre la feuille de route nationale contre les vestiges de l'esclavage (États-Unis d'Amérique);
- 127.43 Poursuivre son action de mise en œuvre de la feuille de route pour l'élimination des formes contemporaines d'esclavage, telle qu'adoptée par le Conseil des ministres en mars 2014 (Émirats arabes unis);
- 127.44 Poursuivre la mise en œuvre du programme national visant à éliminer les problèmes hérités de l'esclavage, en veillant particulièrement à ce que des enquêtes impartiales et efficaces soient menées sur toutes les allégations d'esclavage ou de pratiques assimilables (Australie);
- 127.45 Poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route du 6 mars 2014 sur l'élimination de toutes les formes contemporaines d'esclavage (Libye);
- 127.46 Poursuivre la mise en œuvre du programme national visant à éliminer les problèmes hérités de l'esclavage et renforcer les campagnes de sensibilisation du public contre toutes les formes d'esclavage (République islamique d'Iran);
- 127.47 Élargir les campagnes de sensibilisation du public afin qu'elles concernent concrètement toutes les formes d'esclavage (Ouganda);
- 127.48 Prendre des mesures supplémentaires contre l'esclavage, en particulier en enquêtant sur les allégations d'esclavage et en poursuivant et sanctionnant les auteurs de tels faits (Chypre);
- 127.49 Appliquer la loi contre l'esclavage sans retard et poursuivre les auteurs de tels faits (Norvège);
- 127.50 Poursuivre les esclavagistes et faire en sorte que les victimes obtiennent réparation (États-Unis d'Amérique);
- 127.51 Suivre les recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage visant à abolir toutes les formes subsistantes d'esclavage ou de pratiques apparentées, et offrir aux victimes de telles pratiques la possibilité d'engager une procédure pénale et d'obtenir réparation (Allemagne);
- 127.52 Renforcer le cadre juridique de protection de l'enfance et garantir les droits des mineurs délinquants (France);
- 127.53 Veiller à ce que les mineurs incarcérés soient détenus séparément des adultes (Togo);
- 127.54 Prendre des mesures législatives et administratives pour garantir la liberté d'association et le droit de manifestation pacifique (Costa Rica);
- 127.55 Mettre en place un cadre juridique bien défini pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile et veiller à ce qu'il soit respecté (États-Unis d'Amérique);

- 127.56 Promouvoir une représentation plus importante et adéquate des femmes dans les institutions publiques (Italie);
- 127.57 Intégrer de nouvelles mesures de protection et de promotion des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, dans les stratégies nationales de développement socioéconomique (Viet Nam);
- 127.58 Renforcer encore les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en faveur des parties les plus vulnérables de la population (République bolivarienne du Venezuela);
- 127.59 Poursuivre l'action visant à éliminer la pauvreté par une mise en œuvre efficace de son Cadre stratégique pour l'élimination de la pauvreté, de la Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et de la Stratégie pour le secteur rural (Malaisie);
- 127.60 Poursuivre ses démarches en vue de l'adoption d'une politique de développement répondant aux besoins de la population souffrant de pauvreté afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme (Yémen);
- 127.61 Renforcer l'accès à l'éducation des groupes marginalisés dans le but d'améliorer leurs conditions sociales et économiques. Les Haratines pourraient notamment bénéficier d'une telle mesure (Allemagne);
- 127.62 Adopter des politiques pour faciliter l'accès des descendants d'esclaves à l'éducation et à l'emploi dans des conditions d'égalité (Congo);
- 127.63 Prendre des mesures supplémentaires en faveur d'une éducation inclusive et favoriser l'accès des filles à l'enseignement secondaire et supérieur (Arménie).
128. Les recommandations ci-après seront examinées par la Mauritanie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2016 :
- 128.1 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Koweït);
- 128.2 Envisager la possibilité de ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Panama);
- 128.3 Poursuivre la transposition de ses obligations internationales dans la législation interne (Bahreïn);
- 128.4 Achever la transposition en droit interne des traités ratifiés par la Mauritanie et promouvoir leur diffusion et leur mise en œuvre effective (Espagne);
- 128.5 Réformer la loi sur la nationalité, donner aux femmes la capacité d'acquérir, de conserver et de transmettre leur citoyenneté dans les mêmes conditions que les hommes, et rendre la loi conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Kenya);
- 128.6 Appliquer pleinement et efficacement les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et garantir que les droits des femmes et des enfants soient respectés, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de personnes en détention (Pays-Bas).

129. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion de la Mauritanie :
- 129.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Mauritanie n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire);
- 129.2 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie);
- 129.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique);
- 129.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);
- 129.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay);
- 129.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Norvège);
- 129.7 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovaquie);
- 129.8 Abolir la peine capitale dans tous les cas et en toutes circonstances, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal);
- 129.9 Appliquer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);
- 129.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Madagascar);
- 129.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay);
- 129.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);
- 129.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Madagascar);
- 129.14 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal);
- 129.15 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Madagascar);
- 129.16 Accepter de donner compétence au Comité contre la torture pour mener des enquêtes confidentielles et recevoir et examiner les communications émanant d'États ou d'individus (Espagne);

- 129.17 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France);
- 129.18 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre en œuvre la législation prévoyant son application (Costa Rica);
- 129.19 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Lettonie);
- 129.20 Ratifier le Statut de Rome (Espagne);
- 129.21 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le mettre pleinement en application au niveau national et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Slovaquie);
- 129.22 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Botswana);
- 129.23 Prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre);
- 129.24 Renforcer les lois nationales afin de les rendre conformes aux normes internationales (Madagascar);
- 129.25 Intégrer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale et abolir toutes les dispositions discriminatoires, s'agissant en particulier du Code du statut personnel dans le domaine des relations familiales et du mariage des enfants (Espagne);
- 129.26 Mettre sa législation en harmonie avec les obligations et les normes internationales dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en incriminant effectivement la violence familiale, les violences sexuelles – viol conjugal compris –, ainsi que la traite des êtres humains, et prendre des mesures efficaces pour soutenir les victimes et leur permettre d'accéder à la justice (Canada);
- 129.27 Retirer le crime d'apostasie de sa législation (Pologne);
- 129.28 Supprimer le crime d'apostasie de sa législation nationale (Belgique);
- 129.29 Revoir la législation sur l'apostasie et le blasphème afin de la rendre conforme aux obligations internationales de la Mauritanie en matière de religion et de croyance (Canada);
- 129.30 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Panama);
- 129.31 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie);
- 129.32 Adresser une invitation permanente, sans limitation dans le temps, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Espagne);
- 129.33 Adresser une invitation au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Uruguay);
- 129.34 Coopérer avec le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Mauritanie et avec la société civile afin de mener une étude sur la nature, l'incidence et les conséquences de l'esclavage, et

organiser la collecte systématique de données ventilées afin de mesurer les progrès accomplis dans l'application des lois et des politiques visant à éliminer les pratiques assimilables à l'esclavage et discriminatoires (Canada);

129.35 Créer les conditions nécessaires au plein exercice, par les minorités religieuses, de leurs droits, sans discrimination (Italie);

129.36 Commuer sans attendre toutes les peines de mort en peines de prison (Belgique);

129.37 Faire en sorte que la peine de mort ne soit pas appliquée aux relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et que le Code pénal n'incrimine pas de tels actes, inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les lois et les programmes de lutte contre la discrimination, et promouvoir la tolérance et la non-discrimination en matière d'orientation ou d'identité sexuelle, conformément aux Principes de Yogyakarta (Suède);

129.38 Remplacer la peine capitale par une peine conforme aux normes internationales et entamer les démarches en vue d'abolir totalement la peine de mort (Togo);

129.39 Adopter les mesures nécessaires à l'abolition définitive de la peine de mort (Mexique);

129.40 Envisager d'abolir la peine de mort (Panama);

129.41 Mettre en place un moratoire *de jure* sur la peine de mort et commuer toutes les peines capitales en peines de substitution (Suisse);

129.42 Mettre en place un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue de son abolition totale (Namibie);

129.43 Mettre en place un moratoire sur l'application de la peine de mort comme première étape vers son abolition définitive (France);

129.44 Maintenir le moratoire sur l'application de la peine capitale et viser son abolition totale (Espagne);

129.45 Envisager d'adopter un moratoire *de jure* en vue d'abolir la peine de mort (Italie);

129.46 Envisager la possibilité d'une abolition définitive de la peine de mort (Chili);

129.47 Veiller à ce que toutes les allégations de torture fassent l'objet d'une enquête indépendante et à ce que les personnes responsables soient traduites en justice (Suisse);

129.48 Outre les suggestions formulées par plusieurs rapporteurs spéciaux, qui concordent avec l'appréciation faite par le Chili, renforcer les mesures judiciaires destinées à réprimer les violences sexuelles fondées sur le genre et garantir aux femmes victimes de violence un accès à la justice dans des conditions égales à celles des hommes (Chili);

129.49 Abolir le système de castes qui continue à promouvoir de facto l'esclavage par la servitude domestique, l'asservissement ou le travail forcé (Ouganda);

129.50 Accorder une place aux organisations de la société civile conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques et, à

cet égard, libérer de prison les défenseurs des droits de l'homme qui ont appelé à une abolition totale de l'esclavage (Allemagne);

129.51 Prendre des mesures pour identifier et libérer les personnes réduites en esclavage, soutenir les victimes et mettre fin à la discrimination, en particulier la discrimination fondée sur la caste ou l'origine ethnique. Dans ce contexte, le Gouvernement devrait reconnaître officiellement la persistance de l'esclavage et commencer à rassembler des données détaillées sur le nombre de personnes asservies afin d'améliorer le suivi des mesures destinées à éliminer ce phénomène dans le cadre de la loi de 2007 contre l'esclavage (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

129.52 Protéger efficacement la liberté d'expression de la société civile, en particulier pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme afin qu'ils puissent mener leurs activités librement, sans entrave ni intimidation, ni harcèlement, ni risque de condamnation (Belgique);

129.53 Dépénaliser l'homosexualité et protéger la liberté et la vie privée des personnes (Chili);

129.54 Abroger les dispositions incriminant l'homosexualité (France);

129.55 Maintenir les mesures visant à rétablir les droits des anciens réfugiés qui rentrent du Sénégal et du Mali et à permettre le retour de ceux qui se trouvent toujours dans ces pays (France);

129.56 Poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les institutions compétentes afin d'identifier et de rapatrier les personnes déplacées à la suite des tensions avec le Sénégal et de l'expulsion de citoyens des deux pays entre 1989 et 1991, et leur fournir des documents attestant de leur citoyenneté (Brésil);

129.57 Modifier la loi d'amnistie de 1993 qui accorde l'amnistie totale aux membres des forces armées et des forces de sécurité et lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de torture, ainsi que l'a recommandé le Comité contre la torture en 2013 (Argentine);

129.58 Prendre des mesures concrètes pour prévenir l'arrestation et la détention arbitraires de défenseurs des droits de l'homme et pour créer et maintenir, en droit et en pratique, un environnement sûr et favorable, dans lequel les défenseurs des droits de l'homme peuvent agir sans entrave et en sécurité, conformément à la résolution 22/6 du Conseil des droits de l'homme (Irlande).

129. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Mauritania was headed by the Minister of Justice, Mr. Brahim Ould Daddah, and composed of the following members:

- M. Brahim Ould Daddah, Ministre de la Justice;
- M^{me} Aichetou Mint M'Haiham, Commissaire aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire;
- M^{me} Salka Mint Yamar, Ambassadeur, Mission permanente à Genève;
- M. Isselmou Ould Meinouh, Conseiller du Premier Ministre chargé des Droits de l'Homme;
- M. Hasni Ould Lefghih, Conseiller du Premier Ministre chargé de la Communication;
- M. Haimoud Ramdane, Chargé de Mission au Ministère de la Justice;
- M. Khaled Ould Cheikhne, Conseiller juridique au MFPTMA;
- M. Abdellahi Diakhité, Conseiller juridique au MASEF;
- M. Ba Samba, Ambassadeur au MAEC;
- M. Cheikh Tourad Abdel Malick, Directeur général des Droits de l'Homme au CDHAH;
- M. Boubakar Ould Ghadour, Sénateur;
- M. Sidi Mohamed Ould Boune dit El Moudir, Député;
- M. Harouna Traoré, Premier Conseiller.